

Zeitschrift: Revue syndicale suisse : organe de l'Union syndicale suisse
Herausgeber: Union syndicale suisse
Band: 28 (1936)
Heft: 9

Artikel: Le rapport annuel des inspecteurs des fabriques
Autor: Meister, M.
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-384064>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 12.02.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Tandis que M. Schirmer, conseiller national, entend tirer 250 à 300 millions de francs de cet impôt, le Conseil fédéral se contente, pour le moment du moins, de 100 millions de francs. Ce qui ne veut pas dire qu'il en resterait là, s'il était introduit.

L'impôt sur le chiffre d'affaires appliqué d'une manière générale, est la forme la plus dure et la plus injuste du système fiscal. Actuellement, il équivaudrait à une baisse de salaires indirecte, avec la différence, que même les chômeurs en subiraient le contre-coup. La réalisation des propositions Schirmer augmenterait le coût de la vie de 5 à 6 pour cent pour le moins. Le plan du Conseil fédéral entraînerait un renchérissement de 2 à 3 %. A ce sujet, il convient de ne pas oublier qu'à la suite des mesures prises par les autorités fédérales, le coût de la vie a déjà augmenté de 3 % en une année. Ainsi donc, nos prévisions disent que ces propositions, qui doivent soi-disant empêcher la baisse du cours du franc suisse, entraîneraient également le plus grand désavantage de la dévaluation, à savoir, la hausse des prix, sans par là, atteindre aucun but positif, n'ont pas tardé à se réaliser. Ce fait est d'autant plus déprimant, qu'à poursuivre cette politique on n'améliorerait pas la situation économique et on n'arriverait également pas à relever progressivement le standard de vie.

L'impôt sur le chiffre d'affaires a encore un très gros inconvénient, peut-être aussi grave que le côté matériel. Lors de la discussion sur le deuxième programme financier, le président de la Confédération, M. Meyer, avait déclaré qu'avant la fin de 1937, serait présenté au peuple sous forme d'un projet constitutionnel une réforme fiscale fédérale. Or, il est plus que certain que le peuple n'acceptera pas l'impôt sur le chiffre d'affaires. L'introduction d'un impôt de ce genre équivaudrait à renoncer à la voie démocratique, ce serait la continuation des arrêtés fédéraux d'urgence qui, à part la déflation, ont fortement contribué à ébranler notre démocratie. C'est pourquoi, nous sommes fermement convaincus que tous les milieux de la classe ouvrière doivent se prononcer pour que l'on trouve un autre moyen d'assainir et de réformer le ménage de l'Etat.

Le rapport annuel des inspecteurs des fabriques.

Par *M. Meister*.

Le Département fédéral de l'économie publique vient de publier les rapports des inspecteurs fédéraux des fabriques sur l'exercice de leurs fonctions pendant l'année 1935. Ces rapports renseignent sur le nombre des fabriques, sur l'effectif des ouvriers dans les entreprises soumises à la loi des fabriques et sur l'application de cette loi.

Le nombre des entreprises soumises à la loi fédérale sur les fabriques a reculé de 15 unités au cours du dernier exercice. Le nombre des ouvriers est tombé de 319,537 à 311,093. Ce nouveau recul est ainsi de 8,444 personnes en une année. La reprise économique prédicta par les adversaires de l'initiative de crise ne s'est donc pas produite si l'on en croit les données des inspecteurs des fabriques. Il s'est produit juste le contraire de ce que l'on attendait du rejet de notre initiative. L'amenuisement catastrophique résultant, d'une part, de la crise économique mondiale et, d'autre part, de la mauvaise politique économique imposée au pays, est encore plus évident si l'on prend les chiffres de 1929 comme base de comparaison. En effet, tandis qu'en 1929 le nombre des ouvriers soumis à la loi des fabriques était de 409,577 personnes, il est tombé à 311,093 personnes en 1935, ce qui fait un recul de 98,484 personnes. A ceci vient s'ajouter le recul épouvantable que l'on enregistre dans le bâtiment. Par groupes d'industries on obtient tant pour les augmentations que pour les diminutions le tableau suivant:

Nombre des fabriques et des ouvriers en 1929 et 1935 par groupes d'industries:

Groupes d'industries	Fabriques			Ouvriers		
	Août 1929	Fin 1935	Augm. ou dim.	Août 1929	Fin 1935	Augm. ou dim.
1. Industrie du coton . . .	371	329	— 42	35,687	25,773	— 9,914
2. Industrie de la soie et de la soie artificielle . . .	186	119	— 67	32,118	13,632	— 18,486
3. Industrie de la laine . . .	71	77	+ 6	7,830	8,566	+ 736
4. Industrie du lin . . .	34	34	—	1,868	1,923	+ 55
5. Broderie	591	219	— 372	7,989	2,063	— 5,926
6. Autres industries textiles	152	141	— 11	6,095	4,185	— 1,910
7. Habillement et objets d'équipement	994	1,172	+ 178	40,324	42,706	+ 2,382
8. Produits alimentaires et articles de consommation	597	620	+ 23	26,315	24,692	— 1,623
9. Industrie chimique . . .	218	241	+ 23	12,972	10,626	— 2,346
10. Usines de production et de distr. d'électricité, gaz, eau	295	285	— 10	4,674	4,177	— 497
11. Industrie du papier, du cuir et du caoutchouc . .	304	309	+ 5	14,259	13,691	— 568
12. Arts graphiques . . .	510	553	+ 43	14,165	12,977	— 1,188
13. Industrie du bois . . .	1,226	1,282	+ 56	26,973	21,070	— 5,903
14. Production et mise en œuvre des métaux . . .	678	724	+ 46	38,464	29,397	— 9,067
15. Machines, appareils et instruments	830	906	+ 76	76,512	58,131	— 18,381
16. Horlogerie, bijouterie .	1,118	767	— 351	48,378	25,375	— 23,003
17. Industrie des terres et des pierres	338	392	+ 54	14,954	12,109	— 2,845
Total dans les 4 arrond.	8,513*	8,170	— 343	409,577	311,093	— 98,484
		(8,325)				

* Le total de cette colonne est plus élevé que le chiffre exact donné en dessous, en raison de la répartition des diverses fabriques et groupes d'industries.

En général, la main-d'œuvre *masculine* est plus fortement atteinte par le recul des effectifs industriels que la main-d'œuvre féminin. La proportion des ouvrières de fabrique n'a cessé de s'accroître au cours des dernières années. Si cette augmentation, exprimée en pour-cent, n'est pas très accentuée pour l'an dernier, cette tendance n'en est pas moins incontestable. Ce fait rentre aussi dans le domaine des conséquences de la crise. On peut constater un peu partout ce désir de remplacer le personnel masculin par de la main-d'œuvre féminine à meilleur marché.

Dans plusieurs cas, les inspecteurs des fabriques ont dû intervenir contre l'emploi inadmissible de la main-d'œuvre féminine. La proportion importante des femmes travaillant à deux équipes soulève des critiques toujours plus violentes. On connaît les inconvénients de cette répartition du travail. Mais nos objections justifiées n'ont pas eu jusqu'ici le succès désiré. Les rapports des inspecteurs ne signalent aucun recul du personnel féminin dans les entreprises travaillant par équipes. Ils n'enregistrent également aucune diminution du nombre des ouvrières occupées au travail à la chaîne, occupation pourtant fort nuisible à la santé. Ce genre de travail pénètre de plus en plus dans nos grandes entreprises. La réserve des inspecteurs des fabriques sur toutes ces choses est frappante.

Leurs rapports ne contiennent aussi que des données très parcimonieuses sur *l'occupation de jeunes ouvriers* de moins de 14 ans, et cependant ces quelques indications sont plus éloquentes que des volumes entiers. Sur ce chapitre nous lisons dans le rapport du II^e arrondissement:

« Les cas dans lesquels il a fallu faire exclure du travail en fabrique des enfants de moins de 14 ans sont devenus très rares, comme c'est le cas depuis des années. »

Dans le rapport du III^e arrondissement l'on peut lire:

« Cette année encore nous avons dû faire punir par les autorités cantonales quelques cas d'occupation d'enfants âgés de moins de 14 ans. On a également frappé d'une amende l'emploi de jeunes gens en dessous de 16 ans pour des heures supplémentaires et le samedi après 17 heures. »

Enfin nous trouvons ce passage dans le rapport du IV^e arrondissement:

« Nous n'avons dû intervenir que rarement contre l'emploi de jeunes gens âgés de moins de 14 ans révolus, mais par contre nous avons fréquemment dû rappeler que les enfants ne doivent pas avoir accès dans les locaux de travail. »

En ce qui concerne *l'occupation des apprentis*, le rapport du IV^e arrondissement relève que dans bien des ateliers de couture pour dames on occupe une telle quantité d'apprenties qu'il est permis de parler d'une véritable exploitation. Dans une entreprise occupant 28 personnes en tout, il y avait 12 apprenties, ailleurs 6 apprenties pour une seule ouvrière! Point n'est besoin de souligner

qu'en pareil cas on se préoccupe avant tout d'avoir de la main-d'œuvre à bon marché. Si désirable que soit la formation professionnelle de la jeune génération, on ne saurait admettre de telles méthodes, dans lesquelles le souci de former une bonne ouvrière n'est pas précisément au premier plan. En face de ce désordre, la pratique introduite dans l'industrie du livre en ce qui concerne la formation des apprentis est fort heureuse; on sait que d'entente entre patrons et ouvriers, une certaine limitation est prévue, en ce sens qu'une place d'apprenti devenue vacante ne peut être repourvue qu'après un délai d'attente d'un an.

Les rapports des inspecteurs constatent en outre que dans l'examen des contrats d'apprentissage on trouve toujours des dispositions contraires à la loi des fabriques, notamment en ce qui concerne la durée du travail, les heures supplémentaires et le payement du salaire. Sous ce rapport nos syndicats, comme aussi les organisations d'apprentis, ont encore un vaste champ à labourer.

Malgré le chômage intense, on note de nouveaux progrès dans le domaine de la rationalisation mécanique. Dans son effort d'adaptation à des conditions de concurrence aggravées, l'industrie recourt dans bien des cas à des mesures d'améliorations techniques et organiques du mode de fabrication, aux dépens de l'effectif du personnel dans la plupart des cas. Citons simplement la mise en marche électrique des machines; l'installation de boilers électriques pour l'eau chaude nécessaire aux fabriques de l'industrie du textile et des produits alimentaires, afin de diminuer ou de supprimer la consommation du charbon; l'automatisation des machines dans toutes les branches, comme aussi le réglage automatique, supprimant partiellement toute surveillance, des fours dans les fabriques de la branche métallurgique et des fours à cuire des poteries. La réorganisation complète de certaines fabriques, dans le sens de l'amélioration et de la simplification des méthodes de travail, suit la même direction; on y introduit le travail à la chaîne, la rationalisation du contrôle des travaux faits en série l'amélioration des moyens de transport à l'intérieur de la fabrique, etc. De gros capitaux sont souvent investis dans ce but; par la suite l'opération ne s'avère pas toujours très profitable. La dureté des temps engage malheureusement aussi bien des entreprises à réduire leurs prix d'une façon malsaine. Et l'on aboutit souvent ainsi à des concordats qui viennent encore aggraver la situation de la concurrence travaillant sérieusement et celle de toute l'économie. Il est fort regrettable que nos lois ne permettent pas encore suffisamment d'empêcher une telle légèreté dans la conduite des affaires. On entend chaque jour des plaintes à ce sujet.

Un autre facteur malsain dans la vie économique réside dans les délais de livraison trop courts. Nous avons déjà signalé maintes fois cette plaie, et force nous est hélas, de constater, d'après les rapports des inspecteurs des fabriques, qu'il ne s'est encore produit aucune amélioration.

Les inspecteurs sont également d'avis que le recours aux baisses des salaires n'aide pas l'industrie à vaincre la disproportion entre le prix de vente et le prix de revient, attendu que la différence est vraiment trop grande.

L'introduction d'*industries nouvelles* n'a enregistré qu'un modeste succès durant l'année dernière. Il convient toutefois de reconnaître les efforts tentés dans ce domaine.

La mise en vigueur de l'ordonnance fédérale concernant le *temps de travail et de repos des conducteurs de véhicules à moteur*, dont l'application est soumise à la surveillance des inspecteurs des fabriques, leur a ouvert un nouveau champ d'activité. Cette ordonnance a sensiblement amélioré la durée du travail des chauffeurs d'autos des fabriques, lesquels étaient soumis jusqu'ici aux dispositions de la loi des fabriques relatives aux travaux accessoires. L'application des nouvelles prescriptions se heurte toutefois à d'énormes difficultés. Sans la collaboration vigilante des syndicats dans ce domaine, il faudra encore bien du temps pour que les nouvelles dispositions légales soient appliquées partout.

Comme la *soumission des entreprises à la loi des fabriques* est liée dans la plupart des cas à une forte réduction de la durée du travail, la crise soulève de grosses difficultés sous ce rapport. A ceci s'ajoutent les prescriptions sur l'hygiène qui causent souvent de gros soucis aux patrons des petites entreprises. Il convient de relever à ce propos que tout n'est pas encore rose dans ce domaine, même dans les fabriques soumises à la loi. Il y a encore beaucoup à faire de ce côté-là. Pourtant nous reconnaissions volontiers qu'il y a progrès dans bien des entreprises. Mais d'autre part, on oublie trop facilement dans beaucoup de fabriques que l'ordre et la propreté ne sont pas seulement une question d'hygiène et de prévention des accidents, mais aussi une question d'économie; car on ne travaille bien que dans une entreprise où l'ordre règne en maître. Le plus souvent d'ailleurs il en est bien ainsi: l'état des locaux de travail correspond à l'état d'esprit qui règne dans la fabrique. On peut faire beaucoup dans ce domaine sans rien dépenser; au contraire, l'ordre ne coûte pas, il permet d'économiser de l'argent. Que l'on ne mésestime donc pas l'influence d'un local propre et sain sur l'esprit et sur la joie au travail des ouvriers; on peut les améliorer en aménageant les locaux de façon accueillante. Il ne faut pas oublier que les *dangers d'empoisonnement professionnel* sont plus grands que jamais dans les fabriques, l'emploi de produits chimiques dangereux sous leur forme liquide ou gazeuse, s'étendant de plus en plus. Il importe surtout de surveiller les entreprises où l'on fait de la peinture au pistolet.

Il convient aussi de vouer une grande attention à la *lutte contre la poussière* au moyen d'aspirateurs mécaniques. Les dangers résultant de l'emploi des matières et des procédés chimiques ne peuvent être combattus que par une extrême propreté et par un

renouvellement rapide de l'air vicié. Ici également il y a encore beaucoup à faire. On connaît maintenant les dangers de la silicose. L'on est redevable aux efforts des inspecteurs des fabriques l'emploi toujours plus répandu, en lieu et place du sable de quartz, du jet de sable qui évince presque complètement les risques de silicose. Toutefois, même avec ce nouveau procédé, l'emploi de masques à air frais ou de ventilateurs demeure indispensable, car il peut s'échapper des poussières particulièrement nocives. Il convient aussi d'accorder une attention spéciale aux entreprises dans lesquelles on travaille le plomb. Dans une fabrique d'accumulateurs par ailleurs bien outillée, deux ouvriers sont tombés malades à la suite de la fabrication d'oxyde de plomb, quoique disposant d'appareils fermés offrant toute garantie de protection hygiénique.

Dans bien des fabriques, notent les rapports des inspecteurs, on montre encore très peu de compréhension pour le « climat », c'est-à-dire pour *l'ambiance* dans laquelle s'exécute le travail, tant en ce qui concerne la santé des ouvriers que leurs productivité. Les entreprises sont rares où l'on recherche systématiquement l'ambiance optimum, autrement dit la température, l'aération et le volume d'oxygène les plus favorables pour les ouvriers comme pour la production; ou bien l'on ne songe qu'à un seul de ces trois facteurs importants, comme c'est le cas, par exemple dans les industries du textile, où l'on se soucie bien de maintenir une humidité relative de l'air, mais non pas d'assurer une température supportable dans les locaux.

Pour ce qui est de *l'éclairage*, on enregistre fort heureusement une amélioration dans de nombreuses entreprises. Il en est d'autres, par contre, où l'on se plaint encore de l'éclairage insuffisant, ce qui n'est pas seulement un obstacle à la bonne marche du travail, mais un danger pour l'acuité visuelle des ouvriers.

Les *installations sanitaires* sont aussi défectueuses dans bien des fabriques. Les cabinets en particulier laissent souvent à désirer. Ailleurs ce sont les installations de bains et les lavabos qui sont insuffisants. Il y aurait donc encore bien à faire dans le domaine de l'hygiène des fabriques, surtout dans les entreprises où l'on occupe de la main-d'œuvre féminine. Nous ne relèverons que la remise de bourgerons, tabliers et bonnets de travail dont les inspecteurs de fabriques ont constaté l'introduction dans quelques entreprises. L'emploi de sièges bien compris, diminuant la fatigue, laisse aussi beaucoup à désirer dans bien des cas. Il importe de veiller partout à l'acquisition et à l'utilisation des moyens de protection adéquats contre la poussière, les vapeurs et gaz nocifs, par le moyen d'insufflateurs, de masques à gaz, d'appareils à air frais, etc. Il serait désirable que les ouvriers y prêtent aussi plus d'attention.

La *vague de baisse des salaires* qui déferle sur le pays depuis quelques années n'a épargné que bien peu d'entreprises industrielles. La baisse a continué à servir l'an dernier; dans bien des branches d'industries, les inspecteurs des fabriques le reconnaissent

eux-mêmes, dans le textile surtout et dans la broderie ou le vêtement, elle a atteint une limite qui ne saurait être dépassée. Les plaintes qui se sont élevées au sujet des salaires misérables payés dans l'industrie de la lingerie et de la confection du canton de St-Gall ont provoqué des enquêtes officielles dont le résultat confirme le bien-fondé de ces réclamations et la nécessité d'une réglementation légale ou contractuelle, d'ailleurs désirable dans d'autres industries également. Les enquêtes des autorités ont démontré que les accusations portées contre certaines maisons du Rheintal et suivant lesquelles les ouvrières du Vorarlberg seraient moins payées que la main-d'œuvre du pays, étaient dénuées de fondement.

On a constaté à mainte reprise des formes illégales de *payement des salaires*. Les inspecteurs des fabriques ont aussi dû intervenir contre la fixation des heures de paie en dehors du temps de travail ou le samedi; il a fallu réclamer aussi pour que la paie soit accompagnée d'un décompte permettant à l'ouvrier de contrôler son gain.

On devrait pouvoir admettre que la dépression économique conduit la majorité des fabriques à réduire sensiblement la *durée du travail*. Il n'en est rien. Le nombre des fabriques qui semblent vouloir maintenir une semaine de travail inférieure à 48 heures est très modeste. La plupart des entreprises recherchent plutôt l'adaptation à une production ralentie par le moyen de la réduction du nombre des ouvriers. L'introduction de la semaine de 40 heures trouve peu de partisans dans l'industrie et, chose étrange, ce sont surtout les industries d'exportation qui se défendent contre la réduction générale de la durée du travail.

Si l'on tient compte de l'importance du chômage, le *nombre des heures supplémentaires autorisées par les cantons* est encore bien trop élevé. On ne peut se soustraire à l'impression que certaines autorités cantonales se rendent la tâche facile dans l'octroi des autorisations. Leur nombre a bien diminué comparativement à l'exercice précédent, mais il est encore si élevé que théoriquement, 757 ouvriers auraient pu être occupés durant toute l'année. Et ce sont toujours les entreprises qui occupent beaucoup de main-d'œuvre féminine qui profitent le plus des autorisations, alors que ce sont précisément les ouvrières qui auraient le plus besoin d'une journée de travail plus courte.

Permis de prolongation de la journée accordés par les cantons.

Année	Nombre de permis	Total des heures supplémentaires (Ouvriers × jours × heures)	Heures supplémentaires exprimées en production annuelle (2400 heures)	Heures supplémentaires par ouvrier occupé
1931	6,208	2,036,087	848	5,7
1932	4,660	1,427,376	595	4,2
1933	5,799	2,094,403	873	6,4
1934	6,184	2,167,098	902	6,8
1935	5,442	1,817,131	757	5,8

Il a été infligé des *amendes* pour infraction aux prescriptions sur le travail dans les fabriques dans les cas suivants: Hygiène de la fabrique, prévention des accidents, prescriptions sur la construction des fabriques 9; état du personnel et règlement de fabrique 33; durée du travail 249; travail des femmes et des jeunes gens 36; autres prescriptions et décisions 13. La majeure partie des amendes prononcées concernait donc de nouveau la violation des prescriptions relatives à la durée du travail. Dans 209 cas, l'amende a été de moins de 50 francs et dans 77 cas elle a été supérieure à ce chiffre. Il est frappant de voir la mansuétude dont certains cantons font preuve, appliquant des amendes si minimes qu'elles constituent plutôt une prime d'encouragement qu'un sérieux avertissement. C'est ainsi que le Canton de Fribourg n'a infligé que deux amendes en tout et pour tout, pour une valeur totale de 17 francs 50. Chose bizarre, la statistique établie par les inspecteurs des fabriques ne signale aucune violation de la loi, en ce qui concerne la durée du travail, dans les cantons de Glaris, Uri, Zoug, Obwald et Nidwald. Si l'on considère que tous les autres cantons ont été obligés d'infliger des amendes pour faire respecter les prescriptions légales, on est porté à croire que la surveillance n'est pas très serrée dans la Suisse primitive.

Il va de soi que la dépression économique augmente les résistances à l'application de la loi et de ses ordonnances d'exécution. Le contrôle est d'autant plus nécessaire si l'on veut faire respecter la loi. En période de crise précisément, il importe que les organes de contrôle soient à leur poste et soutiennent les inspecteurs fédéraux des fabriques dans leur tâche ingrate, afin que toutes les personnes travaillant dans les fabriques puissent bénéficier des bienfaits des lois de protection ouvrière.

Caisse nationale suisse d'assurance en cas d'accidents.

Par *M. Meister*.

Dans nos précédents commentaires sur les rapports annuels de la Caisse nationale d'assurance en cas d'accidents, nous avons déjà souligné les répercussions diverses de la crise sur les deux branches d'assurance de la C. N. A. Le rapport annuel de 1935 confirme ce que nous avons publié sous ce rapport.

A fin 1935, 44,511 entreprises étaient soumises à l'assurance obligatoire, contre 44,343 au 31 décembre 1934, soit une augmentation de 168 entreprises. Dans le courant de l'année, 2,347 ont été admises et 2,179 radiées.

Des 27 recours présentés contre des décisions de soumission, une décision rendue par l'Office fédéral des assurances sociales